norer à nommer les représentants du pays ou s'incliner devant lui comme devant une bulle pontificale ?

On commence, d'autre part, à savoir que le Cabinet a pris des dispositions pour imposer silence à tous ceux de nos compatriotes sur lesquels l'action gouvernementale peut s'exercer à un titre quelconque. Les préfets et sous-préfets seraient, affirme-t-on, l'ordre d'exercer une étroite surveillance sur tous les fonctionnaires qui ne seraient pas des admirateurs passionnés du projet de loi par lequel M. Etienne entend imposer au pays le service de trois ans. On prétend même que le contrôle préfectoral et sous-préfectoral ne serait pas limité aux fonctionnaires et qu'un vaste réseau d'inquisition serait tendu dans chaque circonscription, en vue d'emmailler, si l'on peut dire, tous les adversaires de la loi que la Chambre est en train de discuter.

N'a-t-on pas signalé à la tribune les mesures prises contre les cafés où l'on signe certaines pétitions désagréables aux partisans et aux auteurs de cette loi ? Ne lit-on pas, dans tous les journaux nationalistes, même dans ceux qui autrefois avaient le courage de se bien tenir, les injures les plus violentes à l'adresse des généreux qui n'avaient de rester fidèles aux principes de la loi de 1905 ? Les députés qui osent ne pas croire à la nécessité absolue de l'institution du service permanent de trois ans ou qui prétendent affirmer les qualités des réservistes, ne sont-ils pas traités, quotidiennement, à la tribune même de la Chambre, ou d'aveugles qui ne voient pas les dangers grandissants ou de sourds qui n'entendent pas les menaces grondantes de l'étranger ?

Le Gouvernement se muyen de ses préfets, les « clôtureurs » au moyen de la suppression des discussions parlementaires, espèrent, sans doute, qu'ils parviendront à empêcher les citoyens de parler et les députés de discuter. C'est une illusion à laquelle ils feront bien de renoncer. Plus l'existence de la République se prolonge, plus l'instruction qu'elle a eu le sagesse de développer se répand, et plus il devient impossible d'imposer aux Français les opinions de ses dirigeants. Chacun veut les discuter, et plus on prétend imposer le silence, plus on voit les langues se délier.

Certes, je suis des premiers à déplorer le verbiage excessif qui s'est introduit dans les discussions parlementaires, mais j'estime ce verbiage moins dangereux pour le pays que le silence auquel les préfets pourraient condamner les fonctionnaires par la menace et que les « clôtureurs » prétendraient imposer à la Chambre.

Celle-ci violerait les principes les plus élémentaires du régime parlementaire, si elle consentait à fermer la bouche à l'un quelconque des représentants du pays qui juge utile de présenter ses observations sur une loi d'où peut résulter la ruine de la France, si elle ne tient pas compte des intérêts économiques de la nation, et la dissolution de notre armée si l'on néglige les réalités de notre organisation militaire pour ne voter que des formules sonores.

L'heure des « clôtureurs » n'est pas encore sonnée, pas plus que ne l'est celle où le pays en laissera imposer le silence.

J.-L. DE LANESSAN.

A la Chambre des Députés

Séance du Lundi 30 Juin

La Chambre revient à la discussion du contre-projet Augagneur. M. Molle y apporte son adhésion et celle de quelques-uns de ses collègues. C'est une occasion pour lui, socialiste unifié, de continuer la manœuvre d'obstruction de son parti en recourant contre le projet gouvernemental, au procédé tant de fois déjà fait.

M. Molle cède ensuite la place à M. Augagneur.

Voix diverses au centre et à droite : Clôture.

M. Augagneur. — Au cours de la discussion de mon contre-projet la seule démonstration qui ait quelque importance est celle du général Legrand qui s'était appliqué à rectifier mes chiffres. Ces rectifications, je les accepte dans leur ensemble étant donnés les chiffres fournis par l'état-major général. C'est environ 82,000 hommes dont il faut accroître notre armée active pour la porter au minimum de défense nécessaire. La question est donc de savoir si, pour avoir ces 82,000 hommes, il faut prélever une classe entière.

A nouveau M. Augagneur indique les moyens qu'il préconise pour avoir ces 82,000 soldats :

Nous avons aujourd'hui 540,000 hommes sous les armes ; 90 à 95,000 sont occupés à des travaux qui n'ont rien de commun avec le service militaire. Que ceux-ci soient rappelés dans le rang et remplacés par des ouvriers civils ; Les 82,000 hommes qui manquent sont trouvés. Il faut renoncer à l'œuvre de réaction qui nous est proposée. On a parlé d'évolution. Le projet du gouvernement est une œuvre d'évolution en arrière, de rétrogradation. M. Lelèvre nous a dit de songer à notre responsabilité, si nous étions battus au cas de guerre ; mais la responsabilité serait-elle moindre si nous étions battus avec le retour aux 3 ans ?

J'adjure mes collègues de se rallier à l'idée essentielle du maintien à laquelle ne saurait renoncer la démocratie de la loi de 1905. Elle consacre le strict égalité de tous devant la loi militaire et elle assure au maximum la défense nationale qu'elle n'abandonne pas à une armée de métier.

La clôture de la discussion est ensuite prononcée. Il est procédé au vote sur le contre-projet. Le scrutin donne lieu à pointage.

Rejet du contre-projet Augagneur

Le contre-projet Augagneur est repoussé par 359 voix contre 214.

Le contre-projet Painlevé

M. Painlevé a la parole pour défendre à son tour son contre-projet qui maintient également le service de deux ans, mais par un procédé assez ingénieux, il augmente les effectifs actuels dans de fortes proportions, grâce aux mesures qu'il propose.

Il demande qu'au mois d'octobre prochain on incorpore son seulement la classe qui doit être régulièrement appelée, mais la moitié de la classe suivante, prise parmi la partie la plus âgée de cette classe.

Ce système aurait pour conséquence de mettre à la disposition du ministère de la Guerre, deux classes et demie, d'octobre 1913 à 1914 ; trois classes, d'octobre 1914 à octobre 1915 ; deux classes et demie, d'octobre 1915 à octobre 1916. A partir de cette date, il n'y aurait plus que deux classes sous les drapeaux, mais entre temps, il conviendrait de prendre les mesures nécessaires pour augmenter, comme ils doivent l'être, nos effectifs.

Parmi ces mesures, il y en a une que tout le monde connaît et que l'on réclame depuis longtemps, c'est d'abord l'incorporation des jeunes gens de nos vieilles colonies, comme le Guadeloupe, la Réunion, la Martinique et un large enrôlement des tirailleurs sénégalais et autres troupes noires.

En face des armements allemands, tout le monde reconnaît la nécessité d'augmenter nos effectifs du temps de paix. A combien s'élèverait le contingent de la demi-classe, dont il prévoit l'incorporation ? Normalement à une centaine de mille hommes ; mais, pour rester au-dessous de la réalité, M. Painlevé fixe son chiffre à 70.000 hommes.

En ajoutant à ce chiffre les « embusqués » que l'on veut faire rentrer dans le rang et la suppression de certains emplois, on arrive à une augmentation d'effectifs d'environ 105.000 hommes, sur les chiffres actuels, au mois d'octobre prochain ; l'année suivante apporterait une augmentation nouvelle de 120.000 hommes, au moins.

M. Delpierre. — Vous ne pourrez incorporer dès le mois d'octobre prochain, la demi-classe que vous prévoyez ; le recrutement n'est pas préparé.

M. Painlevé. — J'ai prévu votre objection et je crois pouvoir vous dire que vous vous trompez.

Il reste assez de temps d'ici au mois d'octobre pour que toutes les mesures soient prises pour l'incorporation de la demi-classe de 1913.

L'incorporation de cette demi-classe permettrait, lorsqu'elle sera instruite, c'est-à-dire vers le mois de mars prochain, la libération de la classe 1910.

L'augmentation qu'il propose suffirait pour répondre à l'augmentation des effectifs allemands, qui ne doit pas, en effet, rester sans réponse.

L'orateur en arrive à la deuxième partie de son contre-projet, relative à l'incorporation des contingents arabes et africains, ainsi que l'incorporation des jeunes gens de nos vieilles colonies.

M. Lagrosillière, député de la Martinique. — Nous avons tous les droits des citoyens français, nous demandons à en remplir tous les devoirs. (Applaudissements.)

M. Painlevé poursuivant, constate que jusqu'à présent, la conscription arabe a été sans effet. C'est à peine si l'on prend 1500 hommes chaque année ; or, de l'avis de ceux qui connaissent le mieux l'Algérie, on pourrait facilement prélever chaque année, 12.000 hommes.

M. Etienne, ministre de la Guerre. — Je crois que pour l'instant votre affirmation est un peu téméraire.

M. Painlevé soutient que dans le Nord de l'Afrique seulement, nous pourrons recruter facilement 35 à 40.000 hommes par an.

M. Messimy. — Nous pouvons sans difficultés, recruter chaque année en Algérie, trois fois plus d'hommes qu'aujourd'hui. Le moment est venu où nous devons à l'aide des contingents africains et coloniaux, pouvoir faire la police de nos possessions du Nord de l'Afrique, afin de rappeler en France les troupes métropolitaines que nous y avons envoyées et qui nous font aujourd'hui un grand déficit.

M. Painlevé réfute ensuite l'objection souvent faite que l'organisation de contingents algériens, nous ferait courir le danger d'une insurrection.

Selon lui, une telle crainte n'est nullement fondée. On tiendra d'autant mieux les Arabes qui seront encadrés dans les contingents en partie européen, sans compter qu'en cas de guerre, ils seraient envoyés pour un départ important, au secours de la mère patrie.

M. Cottoli, député d'Algérie. — Mais pourquoi ne parlez-vous pas des Français d'Algérie ?

M. Painlevé. — Je ne les oublie pas et j'ai en eux la plus grande confiance.

M. Cottoli. — Vous pouvez compter qu'ils ne se déroberont en aucune circonstance.

M. Painlevé rappelant le livre du colonel Mangin, sur l'organisation des troupes noires en conclut que nous pouvons trouver de ce côté un concours appréciable pour notre politique africaine et, les tirailleurs sénégalais ont souvent montré par leur entrain et leur vaillance de quel secours ils peuvent être pour nous.

En tous les cas, le contre-projet qu'il présente aura pour effet de donner pendant trois ans, à notre armée, les contingents reconnus nécessaires.

Si le service de trois ans s'impose absolument, la discipline doit être maintenue. Silence dans les rangs, silence à la caserne, tout le monde doit s'incliner, mais qu'il lui soit permis de rappeler à la Chambre, les événements qui ont entraîné la condamnation de beaucoup de jeunes soldats.

Il voyagerait récemment dans l'Est et s'entretenait avec des officiers ; plusieurs lui exprimaient leurs regrets de voir l'envoi aux compagnies de discipline, de jeunes gens, qui, en jour du danger, eussent été prêts à marcher à l'ennemi sans défaillance.

Avant de descendre de la tribune, il fait appel à la clémence du gouvernement, en faveur des jeunes gens, dont la plupart ont été victimes d'entraînements passagers.

M. Paté, rapporteur, reconnaît tout l'intérêt du contre-projet Painlevé, mais il le repousse néanmoins, au nom de la Commission.

Le projet du gouvernement prévoit que nos contingents doivent s'élever à 712.000 hommes, or, avec le contre-projet de M. Painlevé, en ajoutant 105.000 hommes, au contingent du mois d'octobre, ne porterait nos effectifs qu'à 615.000 hommes ; nous aurions encore un déficit de 17.000 hommes.

Le contre-projet est donc insuffisant.

La Commission étudiera la partie du contre-projet relative au recrutement des jeunes gens des vieilles colonies et des troupes noires, mais il rappelle que la question qui se pose est la suivante :

Le contre-projet de M. Painlevé maintient le service de deux ans, or, la Chambre vient de se prononcer sur ce point. Par le rejet du contre-projet de M. Augagneur, elle a déclaré que le service deux ans est actuellement insuffisant.

Le rapporteur prie, en conséquence, la Chambre de repousser la prise en considération.

Après une courte réplique de M. Painlevé, la prise en considération est mise aux voix.

Le scrutin donne lieu à un pointage.

Le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Girod, un projet de résolution invitant le gouvernement à donner immédiatement des instructions au commandant de corps, pour que les congés agricoles soient accordés dans une mesure plus large.

M. Etienne, ministre de la guerre, s'engage à étudier la question dans les délais les plus rapides, avec le désir de donner satisfaction à la demande de M. Girod.

Le projet de résolution est adopté.

Le Président fait connaître le résultat du pointage.

Par 329 voix contre 233, la prise en considération est repoussée.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin, neuf heures.

La séance est levée à 6 heures 50.

Les Cultuelles au Portugal

Selon les journaux de Lisbonne, les associations cultuelles ont fait célébrer dimanche par deux prêtres leurs premières messes dans les églises de Sao-Vicente et de Graça.

Des catholiques se trouvaient postés aux portes dans le but de prévenir leurs coreligionnaires que ces églises et ces prêtres étaient interdits.

Il en est résulté des disputes entre catholiques et partisans des « cultuelles ».

Tentative d'évasion et suicide au Palais de Justice de Paris

Félix-Jean Biloita, âgé de vingt-six ans, garçon épicier, déjà trois fois condamné, devait comparaître hier après-midi devant la Chambre des appels correctionnels à Paris, sur appel d'une condamnation à six mois de prison qui lui avait été infligée par la 11e chambre correctionnelle pour rébellion à agents.

L'affaire lut renvoyée au 9 juillet. L'audience ayant été levée, le détenu quitta la salle d'audience en compagnie d'un garde. Arrivé au bas de l'escalier du Dépôt, Biloita échappa à la surveillance du garde, remonta dans la salle d'audience qu'il traversa en courant enjamba une balustrade, se hissa sur une tenêtre ouverte et se jeta dans le vide d'une hauteur de 8 mètres.

Le malheureux fut trouvé au le pont de la cour du Dépôt ; il avait les reins brisés ; on le transporta à l'Hôtel-Dieu. Son état est désespéré.

SUCRE ABEILLE le plus sucré

Une scène tragique à l'Asile d'aliénés d'Armentières

Un gardien assomme pendant la nuit un malade

L'ENQUÊTE DU PARQUET DE LILLE

Une scène particulièrement tragique s'est déroulée de nuit à l'asile d'aliénés d'Armentières. Les dramaturges qui ne sont fait une spécialité de l'horreur n'ont rien imaginé de plus terrible.

Qu'on en juge : un malade qui souffrait depuis plusieurs jours, lançait de sourdes plaintes, lorsqu'un gardien, incommodé, entreprit de le faire taire. Il appela à son aide un des pensionnaires de l'asile — un ancien gardien devenu fou... — à qui il remit une lanterne. Puis s'emparant d'un lisonnier il s'approcha du lit du malade qu'il frappa avec une extrême violence. L'ancien gardien, impassible, souleteit, la lanterne haute, à cette scène infâme. Quand on intervint la victime avait le tête en sang. Son bras gauche pendait, cassé.

Le coupable, Georges Deguand, 36 ans, fut arrêté et conduit à la maison d'arrêt de Lille.

Prévenu lundi matin, M. Gobert, juge d'instruction à Lille, se rendit en hâte à l'asile d'Armentières, accompagné du substitut, M. Flach.

Le blessé Leleu qui est irrémédiablement fou, n'a pu répondre aux questions du magistrat.

Le malade qui joua le rôle de porte-lanterne, raconte le scène de la façon la plus lamitière, sans paraître se rendre compte de sa responsabilité.

MM. Gobert et Flach, qui étaient accompagnés du directeur et du médecin principal de l'établissement, visitèrent, avant de regagner Lille, la chambre d'isolement où Leleu avait été frappé.

Terrible accident à Dechy

Un bambin a un bras et une jambe coupés

Un pénible et vraiment terrible accident s'est produit dimanche, vers 6 heures du soir, à Dechy, en face des Nouveaux Corons.

Pour aller au cinéma, un bambin de 4 ans et demi, le petit Druelle voulut traverser la voie du tramway au moment du passage d'un car venant d'Aniche.

La démarche de l'enfant fut si rapide que lorsque le wattman Mahieu l'aperçut il était déjà trop tard. Malgré l'usage du frein électrique employé aussitôt, le car, entraîné par son propre poids et par celui du « buffalo » attelé à sa suite pétina sur les rails, renversa l'enfant et lui passa sur le bras droit et la jambe droite, qui furent réduits en bouillie.

M. Henri, employé de M. Colmant, pharmacien à Sin-le-Noble, qui se trouvait dans le buffalo, releva l'enfant, cacha ses plaies avec son tablier, et d'accord avec le père, qui était survenu, le mena à Sin-le-Noble, chez le docteur Dupas, qui lui donna les premiers soins et le fit ensuite transporter d'urgence à l'Hôtel-Dieu où dimanche dans la nuit, les docteurs Wignicle et Monnier firent pratiquèrent l'amputation de la jambe droite au-dessous du genou et du bras droit au-dessous de l'épaule.

Malgré ses blessures, le petit Druelle est aussi bien que possible et on ne désespère pas de le sauver.

Suites mortelles d'un accident à la fosse n° 10 des Mines de Courrières

Le mineur Abel Poulain, 38 ans, célibataire, demeurant à Billy-Montigny, qui, samedi dernier en travaillant dans une des galeries de la fosse n° 10 de Courrières fut écrasé par une berline descendant d'un plan incliné, vient de mourir à l'hôpital de Lens où il avait été transporté.

Un Armentièrois se pend *A WASQUEHAL*

Le tenancier d'une guinguette de Wasquehal se promenait le long du canal, quand il aperçut un homme pendu à un arbre. Il coupa la corde, mais il était déjà trop tard. Le corps de l'homme était déjà froid.

Le suicidé se nomme Joseph Cras. Il est originaire du Pas-de-Calais et habitait Armentières.

Un amoureux se frappe d'un coup de poignard A LENS

Dimanche soir, le jeune Georges Dolhent, âgé de 20 ans, ouvrier-mineur, dont les parents habitent rue Beaumarchais, cité de la fosse n° 11 à Lens, s'est porté un coup de poignard au côté gauche.

Le jeune homme refuse de faire connaître les motifs qui l'ont poussé à se frapper mais l'on dit qu'il s'agit d'un drame d'amour. Son amie ayant été mutiné par un de ses parents, il aurait résolu de mourir.

En raison de la gravité de son état, Dolhant a été transporté d'urgence à l'hôpital de Lens.

PLAGE DE Dunkerque-Malo-les-Bains

Saison Estivale 1913

Voici le programme des fêtes qui seront données sur la belle plage du Nord à partir du commencement de juillet :

5 juillet. — Ouverture de la saison théâtrale au Kursaal.

6 juillet. — Fêtes de mutualité et assemblée générale de l'Union des Sociétés de secours mutuels du Nord, sous la présidence de M. Richard, directeur de la Mutualité. — Kermesse du quartier de la Citadelle ; Place Turenne, à Malo, concert par l'Harmonie Municipale de Bapaume ; bal avec illuminations électriques.

14 juillet. — Célébration de la Fête Nationale ; feu d'artifice ; grand bal avec illuminations électriques au Parc de la Marine ; Ouverture du concours de balcons fleuris ; Promenade en musique à Malo-les-Bains ; Bal d'enfant place Turenne ; Grand lâcher de pigeons par la Société « L'Avant-Garde ».

20 juillet. — Traversée de Dunkerque à la nage ; Kermesse au Parc de la Marine ; Fête foraine place de l'Hôtel-de-Ville, à Malo ; le soir, Retraite aux flambeaux.

25 juillet. — Arrivée des coureurs de l'Avant-dernière étape de la Course cycliste « Le Tour de France », organisée par le journal l'Auto.

27 juillet. — Courses hippiques, organisées à l'Hippodrome des Glacis, par la Société des Courses de Dunkerque-Malo-les-Bains-Rosendaël (1re réunion). — Régates internationales et nationales, organisées par le « Spurling Dunkerquois » ; place Turenne, à Malo, concert par les « Epatants Bigophones » de Billy-Montigny.

28 juillet. — A Malo, Réception du Denier des Ecoles laïques de Lille. — A midi, place du Kursaal, concert.

3 août. — Place Turenne, à Malo, concert par la Fanfare Municipale d'Etrœungt ; bal avec illuminations.

10 août. — Course à baudets et course en sac sur la plage. — Tir aux canards. — Bal sur la place Turenne, à Malo.

12 août. — Grand concours de sable sur la plage.

13 août. — Marché aux fleurs. — A Malo, concert par la Fanfare Municipale de Jouef-les-Tours. — A la plage, concours de cerfs-volants illuminés. — Retraite aux flambeaux.

15 août. — Courses hippiques, organisées à l'Hippodrome des Glacis, par la Société des Courses de Dunkerque-Malo-les-Bains-Rosendaël (2e réunion). — Grand Carnaval d'été au Parc de la Marine, avec concours de costumes.

15, 16 et 17 août. — Concours de tir à l'arc au but — Courses hippiques, organisées à l'Hippodrome des Glacis, par la Société des Courses de Dunkerque-Malo-les-Bains-Rosendaël (3e réunion).

20 août. — Grand concours de lorts sur la Plage.

22, 23 et 24 août. — Concours hippique.

22 août. — A Malo, Bal d'enfants à la salle des fêtes.

24 août. — Concours de pêche au carrean. A Malo, fête aquatique sur la place de l'Hôtel de Ville.

26 août. — Grande matinée de gala au Kursaal, organisée par le Comité d'initiative de Dunkerque-Malo-les-Bains.

31 août. — Grande fête aquatique, organisée sur son terrain, par l'Union Sportive de Malo-les-Bains. — Fête communale de Rosendaël.

7 septembre. — Grande kermesse au Parc de la Marine.

14 septembre. — *Congrès des Unions Commerciales.* — A Malo, fête de gymnastique. Bal à la salle des fêtes.

⁂

Concerts par la Musique du 110e régiment d'infanterie : le dimanche, au Parc de la Marine ; et le jeudi, sur la digue de Dunkerque-Malo-les-Bains.

Carnet du Lecteur

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Conservatoire National de Musique de Paris. — Bourse. — Ouverture des concours. — Le département du Nord entretient au Conservatoire National de Musique de Paris, des bourses d'une valeur de mille francs exclusivement réservées aux élèves artistes de nationalité française, originaire du département et à ceux dont les familles y sont domiciliées depuis cinq ans au moins.

La qualité d'élève titulaire au Conservatoire national de musique est indispensable pour bénéficier d'une bourse du département.

Ces bourses sont accordées au concours et après justification que les familles disposent de ressources insuffisantes pour pourvoir aux frais des études artistiques des candidats.

Un concours aura lieu en 1913, pour l'attribution de bourses au Conservatoire de musique de Paris ; la date de ce concours sera ultérieurement fixé.

Les jeunes gens qui désirent prendre part au concours doivent adresser, avant « le 15 juillet 1913 », une demande écrite à la Préfecture du Nord.

Les candidats seront ultérieurement convoqués pour les épreuves.

⁂

Avis de l'ouverture d'un concours pour des emplois d'infirmières dans les hôpitaux militaires. — Un concours pour l'emploi d'infirmière laïque des hôpitaux militaires s'ouvrira le 6 octobre 1913, dans un certain nombre de centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidates devront être de nationalité française et âgées, sauf dans des cas particuliers dont le Ministère sera juge, de 20 ans au moins et de 35 ans au plus au 1er janvier, de l'année du concours.

Les candidates nommées infirmières stagiaires, passé l'âge de 25 ans, n'auront pas droit au minimum de retraite garanti par l'article 10 du décret du 26 février 1897.

Les personnes qui désirent prendre part au concours devront faire parvenir leur demande pour le 1er septembre au plus tard, à M. le Ministre de la Guerre (7e Direction). Cette demande sera accompagnée des pièces suivantes :

1° Un bulletin de naissance ;

2° Une copie certifiée conforme de leur diplôme d'infirmière ;

3° Un extrait de leur casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

4° Un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin militaire du grade de Médecin principal ou médecin-major du service hospitalier.

Des avantages nombreux sont faits aux infirmières laïques des hôpitaux militaires.

Traitement annuel variant, suivant la classe, de 800 à 1458 fr.

Logement gratuit à l'hôpital ou indemnité représentative de 300 fr. à 400 fr., suivant l'importance des villes.

Nourriture gratuite ou indemnité représentative dans certaines cas.

Indemnité annuelle de tenue de 100 fr.

Repos hebdomadaire de 24 heures et congé annuel de 25 jours.

Le programme détaillé du concours ainsi que le règlement provisoire du 22 juillet 1909, portant admission et administration d'un personnel d'infirmières laïques dans les hôpitaux militaires, sont insérés au Bulletin Officiel du Ministère de la Guerre (partie réglementaire), qui est publié par la Maison Chapelot, 30, rue et Passage Dauphine, à Paris.

ECHOS

Chez les Chasseurs.

La pêche est à peine ouverte que déjà l'on se préoccupe de l'ouverture de la chasse.

Le questionnaire concernant l'état des récoltes va partir. Dans quelques semaines, le ministre, M. Clémentel, sera fixé.

On prévoit que l'ouverture, dans la première zone, comprenant les départements du Midi, pourra avoir lieu entre le 10 et le 17 août.

Lectures dangereuses.

N.N. S.S. les évêques ne règnent pas seulement sur l'histoire de France. L'autorité et la largeur de vues dont ils font preuve lorsqu'il s'agit de juger des manuels pédagogiques. Ils les appliquent également à la critique littéraire. La « petite correspondance » de la *Semaine religieuse* du diocèse de Paris est significative à cet égard. On lit dans le numéro du 22 juin :

« *Dieu et mon roi.* — 1° Un jeune homme de cet âge peut lire cette revue ; 2° il peut lire de Victor Hugo, *Bug-Jargal* et *Les Travailleurs de la Mer.*

« *S. R., Turin.* — Des jeunes filles ne peuvent lire *Le Coupable*, de F. Coppée.

« *P. D. F., Le Quesnoy.* — 1° Un élève de Grand Séminaire peut lire *Le Divorce* ; il n'en est pas de même pour un jeune laïque de dix-huit ans. »

La lecture du *Divorce* est donc interdite à un jeune laïque et permise à un jeune clerc. Pourquoi ? Serait-ce que le roman de Paul Bourget pousse au divorce, tentation dangereuse pour un laïque, mais impuissante — et pour cause ! — contre un abbé ?

Boissons d'été.

La commission des auteurs dramatiques a adopté pour ses séances d'été une agréable boisson qui lui prépare spécialement un glacier. On appelle ce mélange le « coco ».

Aussi certains membres de la commission dédaignent-ils la crucha commune. Boire du coco, quand on est un célèbre auteur dramatique ! Et ils réclament des orangeades, avec des pailles.

Verrons-nous deux camps se former ?

L'ESPRIT DE TOUS

— M. Briquet est intervenu à la Chambre.

— Il a essayé de mettre le feu, mais il n'y a pas eu... mèche.

⁂

— M. Poincaré va effectuer sa première traversée présidentielle...

— La première Manche... murmure un joueur invétéré.

Feuilleton du 1er juillet 39

Les Destructeurs du Monde

par Paul-Yves SEBILLOT

Saisissant son revolver, il allait tirer sur cet inconnu suspect lorsque celui-ci décina son nom, déjà connu avantageusement dans la presse et que l'ingénieur n'entendait pas prononcer pour la première fois.

— Pardonnez-moi, monsieur, si je me présente moi-même ; je suis J.-T. Sparkiett, reporter !

II

A bord de Salvator

— De quel droit et par quel moyen vous êtes-vous introduit à bord ? demanda Victor Verdier au reporter.

— Le droit... je vous avoue qu'il a fallu que je le prenne et je vous prie d'agréer toutes mes excuses pour avoir pénétré à votre bord sans être accepté par vous. Quant au moyen employé pour forcer les multiples consignes, j'ai choisi le plus simple, parce qu'il était, à mon sens, le meilleur...

— Expliquez-vous !

— J'avais à Paris un ami dévoué qui s'offrit de me seconder. Il prit mes vêtements habituels, se composa une physionomie aussi ressemblante à la mienne et quand la police m'eut bien connu comme celui qui devait leurer les consignes, il alla le surroder à ma place aux alentours du bal d'Issy.

Ce surveillé donc ses mouvements avec attention, ce qui me permettait dès lors d'agir plus librement.

Cet ami, la jour même de votre départ, fit semblant de chercher à franchir la clôture extérieure et se fit pincer en flagrant délit d'escalade.

Cet incident causa une petite alerte parmi les surveillants, et grâce à cette diversion, je pus m'introduire sans trop de peine par un autre côté de la palissade.

Quand je fus dans le bal lui-même, il me fut assez facile, au milieu du brouhaha et de la fièvre des préparatifs de départ, de me faufiler à bord sans être remarqué.

Je dois vous avouer que la surveillance intérieure laissait à désirer à ce point de vue, et que l'on comptait trop sur la vigilance des gardiens aériens de la triple palissade.

— Fort bien, mais vous ne pensez pas, je suppose, que je vais vous garder à bord ?

— J'y compte pourtant bien, répliqua l'Anglais avec sang-froid, et cela pour trois raisons.

— Je serais curieux de les connaître !

— La première, monsieur Verdier, est que vous êtes très pressé, que le but de votre voyage a une très grande importance pour que vous preniez le temps de me déposer à terre.

La seconde est que vous êtes trop humain pour me faire lancer par dessus bord.

La troisième enfin est plus sérieuse. J'ai séjourné longtemps en Afrique, et comme vous vous dirigez vers ce continent, je pourrais vous être très utile si vous me conserve à bord de « Salvator ».

Victor Verdier était perplexe. Quel parti devait-il prendre ? Le plus simple n'était-il pas de faire jeter cet individu par dessus bord ?

Qu'importait la vie d'un homme lorsqu'il s'agissait du salut de l'Humanité entière ? Mais sa générosité naturelle se révoltait à cette idée.

« Je serais indigne d'être Français, si j'agissais ainsi, pensa-t-il. D'autre part, il ne pouvait le déposer à terre sans retarder ou même risquer de compromettre son voyage par une manœuvre d'atterrissage. En outre, si cet Anglais était réellement le journaliste estimé, connu sous le nom de J.-T. Sparkiett, il avait intérêt à la garder avec lui à bord.

Il s'agissait donc de s'assurer de cette identité, d'être sûr de ne pas avoir affaire une créature de Bombosky.

Sans cesser de tenir son revolver à la main, Victor Verdier porta à ses lèvres son sifflet de commandement.

A cet appel, deux hommes parurent.

— Avant de prendre une décision à votre sujet, monsieur, déclara Victor Verdier au reporter, vous comprenez que je veux m'assurer de votre identité.

— Conduisez cet homme dans le petit salon du bord, commanda ensuite l'ingénieur aux deux hommes de l'équipage.

Le journaliste se laissa prendre les bras par ces gardiens occasionnels et fut conduit dans le local désigné par M. Verdier.

L'ingénieur suivit le petit groupe. Quand tous les quatre furent arrivés dans le salon, il ordonna au reporter de lui remettre ses pièces d'identité.

Pendant qu'il les examinait attentivement, les deux « aériens » tenus qui était alors employé pour désigner les « marins » des équipages de dirigeables, déshabillèrent le sujet britannique et s'assurèrent par une fouille minutieuse qu'il n'avait sur lui ni arme ni engin suspect.

Quand Victor Verdier eut lu tous les papiers du reporter, il fut convaincu de la véritable identité de cet hôte imprévu. C'était bien le célèbre journaliste J.-T. Sparkiett.

Ayant ordonné aux deux « aériens » de se retirer, il dit à son nouveau passager :

— Monsieur Sparkiett, je consens à vous garder à bord de « Salvator », mais voici quelles sont mes conditions :

Pendant votre séjour ici, je me réserve le droit de requérir de vous tous les services que vous pourrez être susceptible de nous rendre à l'occasion.

Vous vous engagerez, en outre, et formellement, à n'envoyer aucune communication à votre journal ainsi qu'à ne pas quitter le bord, si nous laisons escale, sans me demander mon assentiment.

En échange de ces promesses, je me ferai un plaisir de vous considérer comme mon hôte : je mettrai une cabine à votre disposition et vous pourrez prendre vos repas au « carré » avec l'état-major.

— Je vous remercie de tout cœur, monsieur Verdier, de l'offre inespérée que vous me faites, répondit le reporter anglais, très touché de la courtoisie de l'ingénieur. Je souscrits entièrement à tout ce que vous dictez et je vous prie d'être assuré de mon entière discrétion.

Mon but, en m'introduisant sur votre aéronef n'est pas de vous trahir ni même de renseigner les lecteurs de mon journal sur la marche du « Salvator », mais bien de gagner un pari que j'ai tenu et, lorsque l'ile Volante sera arrivée, de publier un récit complet de la lutte généreuse que vous allez entreprendre pour sauver l'Humanité ».

Complètement rassuré, Victor Verdier appuya le doigt sur une sonnerie électrique. A cet appel, un nouvel « aérien » parut.

— Veuillez conduire monsieur à la cabine n° 14, dit l'ingénieur à son subordonné ; vous irez ensuite prévenir le maître d'hôtel d'ajouter à chaque repas un nouveau couvert à la table du « carré ».

L'aérien salua et attendit près de la porte que le journaliste anglais eût pris congé du commandant du « Salvator ».

J.-T. Parkiett assura du nouveau Victor Verdier de sa reconnaissance et de son entier dévouement, et suivit l'aérien qui le conduisit à sa cabine.

Quant au jeune savant, après être resté quelque temps absorbé par les pensées que cet incident venait de faire naître dans son esprit, il se leva, quitta le petit salon et alla reprendre sa commande sur le pont.

L'appareil si mystérieusement construit par Victor Verdier avait la forme d'un immense cigare de 200 mètres de long sur 20 mètres de diamètre maximum.

Il était entièrement en métal, mais ce métal était une composition toute nouvelle, inventée par l'ingénieur lui-même et résumant de multiples qualités. Sa densité de 0,20 le rendait d'une légèreté extrême, puisque la densité du liège est de 0,24.

Cette légèreté n'excluait en rien la solidité. Au contraire ; sa puissance de résistance, supérieure à celle de l'acier chromé était telle que M. Verdier avait jugé suffisant de construire la coque du « Salvator » avec des plaques de deux centimètres d'épaisseur, seulement cette protection assez forte pour résister même à la pénétration des obus.

Cette coque avait une surface de 10.000 mètres carrés environ et le volume total du navire était de 6.000 mètres cubes.

Quant au volume total du métal employé et appelé le « Salvolerine », il était de 1.000 mètres cubes et ne pesait que 200 kilogrammes.

On l'avait utilisé pour tous les aménagements intérieurs et même pour les canons de l'aéronef.

Des réservoirs à gaz avaient été disposés dans un certain nombre d'endroits. Leur capacité totale atteignait 10.000 mètres cubes. Lorsqu'ils étaient remplis d'un gaz nouveau de densité 0.035 obtenu en traitant l'hydrogène par des procédés spéciaux, ils donnaient au dirigeable une force ascensionnelle de 12.500 kilogrammes.

Des moteurs actionnaient un groupe de cinq hélices propulsives placées à l'extrémité arrière de l'appareil auquel elles communiquaient une vitesse de 250 kilomètres à l'heure.

Un dispositif ingénieusement calculé permettait au navire aérien, en cas de chute en mer, de flotter et de se diriger comme un vaisseau ordinaire.

Ses moyens de défense étaient les suivants :

Outre la résistance du métal formant les parois et les rendant impénétrables pour les obus pouvant venir de l'« Ile Volante », toute la coque avait été revêtue d'une couche de peinture à base d'aluminium qui le rendait absolument réfractaire à l'action destructive de la nitrite.

(*A suivre*).

CHOCOLAT DELESPAUL-HAVEZ
UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR
PARSA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR
95, rue Nationale, Lille